



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2020-008

09 juillet 2020

OBJET : Délégation de fonction et de signature au troisième adjoint

Le maire de la commune de Chanac-Les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/04/2014 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du date du 03/07/2020,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Alain AUMARD,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 3 juillet 2020, Monsieur Alain AUMARD, en qualité de 3^e adjoint au maire, est délégué suivi, à l'exécution des travaux et à la gestion de la voirie (permission de voirie, circulation,...). À ce titre, elle sera notamment en charge de l'accompagnement du personnel technique en ce domaine.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain AUMARD, 3^e adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art.1.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le receveur municipal.

Fait à Chanac-Les-Mines le 3 juillet 2020,

Le Maire,

Bernard SALLES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard SALLES